Arrêté n° 107 du 22 janvier 2021 portant retrait de l'agrément de la banque Espitito, Santo Congo en qualité d'établissement de crédit

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Comrnunauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la règlementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu la lettre C/172 du 18 août 2020 du président de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC) par laquelle l'autorité monétaire du Congo sollicite le maintien de l'agrément de la BESCO,

Arrête :

Article premier : L'agrément de la banque Espirito santo Congo en qualité d'établisement de crédit est retiré.

A cet effet, elle n'est plus autorisée à exercer l'activité d'établissement de crédit telle que définie par la règlementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 janvier 2021

Calixte NGANONGO